Demande d'une "Licence de pêche : apte à naviguer" à la Direction des ressources marines (DRM)

NON
Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré et sera retourné au demandeur

Votre dossier est-il complet ?

- Attestation sur l'honneur fournisseur ou constructeur
- Fiche technique du navire
- Diplôme de commandement
- Demande de nom DPAM
- Acte de francisation provisoire Douanes

OUI
le dossier est complet

Bureau "Licence de pêche" de la DRM

Enregistrement
Votre demande est enregistrée
Environ 1 semaine après le dépôt de votre dossier

Envoi d'un accusé de réception

Avis commission
Présentation de votre dossier en CCPH (2 à 4 commissions par an)
Délais variables selon la date de commission CCPH

Arrêté d'attribution
Etablissement de l'arrêté de Licence de Pêche
Environ 2 mois après l'avis de la CCPH

Notification à l'usager

CCPH : Commission consultative de la pêche hauturière
DPAM : Direction polynésienne des affaires maritimes
Le Permis de navigation est valable 1 an

Plus d'infos sur www.ressources-marines.gov.pf

LP 1